



**EYZAHUT**

*en Drôme provençale*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CANTON DIEU

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le 18/12/2024  
Arrondissement de NYONS  
Département de la Drôme - Commune d'EYZAHUT  
ID : 026-212601314-20241217-2024\_12\_03-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 27 décembre 2024**  
Convocation du 11 décembre 2024

**Membres afférents au Conseil Municipal : 11**

**En exercice : 10**

**Membres présents à la séance**

G. Bernard, C. Bochaton, M. Brezzo, J. Chabanas, C. Poncet, A. Ramousse, F. Simian

**Absent :** S. Giliotti,

**Excusés :** M. Aubert, MC Rey

**Président de séance :** F. Simian.

**Secrétaire de séance :** C. Poncet

### Délibération 2024-12-03

**Objet : Délibérations du conseil municipal  
au maire pour les admissions en  
non valeur**

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept décembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2020-05-11 du 29 mai 2020 autorisant à Madame la maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité :**

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 100€.

Prend acte que cette délibération est à tout moment révoicable

Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Acte rendu exécutoire par la maire  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et publication ou notification  
du

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus.

La Maire,  
Fabienne SIMIAN

